

Séance du 7 septembre 2020

Le sept septembre deux mille vingt, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mrs Thierry DIDIER, Michaël BELLE, Jean-François DESSUS, Didier HUTIN, Robert LEYMAN, Bruno SIMOND et Jack TURC. Mmes Catherine PEYSSON, Mireille BRUN, Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD, Marie-Odile HERMANT, Stéphanie TERROT, Noémie VANDERNOOT.

Absente excusée : Mallaury MASNATA (pouvoir à Jean-François DESSUS)

Secrétaire : Mme Marie-Odile HERMANT

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter plusieurs points à l'ordre du jour ;

- La réouverture des salles communales
- La désignation d'un délégué CNAS (collège élus)
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Avenant n°1
- Indemnité « vêtement de travail » - Agent technique estival

Le Conseil Municipal accepte.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Décision du Maire n° D2020 07 24 1

Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse

Lot 2 : Béton / Serrurerie / Fontaine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse notifié le 14 février 2020 à l'entreprise SOLS Vallée du Rhône,

Considérant les différentes adaptations techniques opérées en phase de réalisation qui viennent modifier le quantitatif du marché,

Considérant que suite à la crise sanitaire COVID 19 de mars/avril 2020, l'entreprise a dû aménager son planning de réalisation des travaux avec le devoir de minimiser la co-activité avec les travaux du lot n°1,

Considérant que cette nouvelle organisation (arrêts pour attente) a entraîné un dépassement effectif des jours ouvrés pour une remise de l'ouvrage au 17 juillet 2020 soit un délai d'exécution de 57 jours ouvrés,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse avec l'incidence financière suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT : 167 851.60€

TVA 20% : 33 570.32€
Montant TTC : 201 421.92€

Montant de l'avenant :

Montant HT : 10 757.40€
TVA 20 % : 2 151.48€
Montant TTC : 12 908.88€

Nouveau montant du marché

Montant HT : 178 609.00€
TVA 20 % : 35 721.80€
Montant TTC : 214 330.80€

Décision du Maire n° D2020 07 13 1

Marché de travaux d'aménagements des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse

Lot 1 : Voirie / Bordures - Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse notifié le 22 janvier 2020 à l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne.

Considérant que suite à des adaptations techniques en phase de réalisation sur le ripage de la chambre télécom, il est nécessaire de modifier le quantitatif du marché pour un montant de 1 133.34€

Considérant que suite à la crise sanitaire COVID 19, l'entreprise a dû réaménager son planning de réalisation des travaux avec le devoir de minimiser la co-activité avec les travaux du lot 2. Cette nouvelle organisation (arrêt pour attente) a entraîné un dépassement effectif des jours ouvrés pour une remise de l'ouvrage au 17 juillet 2020 avec un délai total d'exécution de 59 jours ouvrés.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des rues de la Recluse, de la Lève, du Pont et de la Place de la Recluse avec l'incidence financière suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT : 124 940.25€
TVA 20% : 24 988.05€
Total du marché TTC : 149 928.30€

Montant de l'avenant :

Montant HT : - 14 936.36€
TVA 20% : - 2987.27€
Montant TTC : - 17 923.63€

Nouveau montant du marché :

Montant HT : 110 003.89€
TVA 20% : 22 000.78€
Total du marché TTC : 132 004.67€

Convention d'occupation précaire d'un logement :

Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mme DIDIER Lison, kinésithérapeute, du logement sis 15, Rue de la Recluse – Appart 4 pour exercer son activité jusqu'à réception des travaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Réouverture des salles communales

Le Maire propose au conseil municipal de rouvrir les salles communales (salle de danse, maison des associations et salle des fêtes) pour que la vie associative reprenne son cours, et ce, si possible dès lundi 14 septembre 2020.

Il explique que selon la fiche réflexe n°35 en date du 1^{er} septembre 2020 relative à la déclaration de rassemblements et pratique de diverses activités, un protocole sanitaire doit être mis en place pour l'utilisation des salles.

Un protocole sanitaire va être mis en place par la mairie. Il spécifiera la jauge maximale d'utilisateurs par salle, les mesures générales à appliquer dans chaque salle et les dispositions prises par la mairie. Protocole qui devra être accepté et signé par tous les utilisateurs. De plus, chaque association devra mettre en place et transmettre à la mairie pour acceptation leur propre protocole sanitaire relevant de leur activité (musique, sport, etc...)

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la signature de l'arrêté de réouverture des salles communales

AUTORISE le Maire à signer le protocole sanitaire applicable aux salles communales

2. Convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention assistance retraite 2020-2022 proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

Il explique que le Centre de Gestion intervenant en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs.

Pour ce faire, les collectivités peuvent solliciter le Centre de Gestion, soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

De plus, sur demande de l'autorité territoriale, le Centre de Gestion peut recevoir, individuellement et sur rendez-vous, les actifs proches de la retraite afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

3. Désignation de membres de commissions :

Désignation de commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme, en date du 2 juin 2020, sollicitant la délibération établissant une liste de contribuables,

Le Maire rappelle que les membres de la CCID sont renouvelés après chaque élection municipale. La durée de leur mandat est égale à celle du mandat du Conseil Municipal.

La CCID est composée du Maire (ou de son adjoint délégué) ainsi que de 6 commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la liste des 24 contribuables suivants qui sera soumise à la DDFIP pour la constitution de la CCID : ARIENTI Martine, BARNIER Sylvie, BAUDET Thierry, BERARD François, BILLARD Billy, BLANCHARD André, BOMPARD Jocelyne, BONAN CHEVRY Hélène, DROGUE Loïc, FERRAND Hélène, GOUGNE Delphine, GRESSE Jean-Marie, HERMANT Marie-Odile, JULLIAN Sylvie, MIELKE Bruno, PLECHE Cyrille, PEYSSON Francis, RASPAIL Claude, SAINTOT Thierry, SAMMARCO Valérie, THIBAUD Sabine, TURC Jack, VANDERNOOT Noémie et WARNECK Liliane.

Commission de contrôle des listes électorales :

Le Maire explique qu'il faut proposer des membres pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Cette commission est composée de 3 membres. Il est proposé les membres ci-après désignés :

- 1 conseiller municipal : Mme Mallauray MASNATA
- 1 délégué de l'administration : Mme DURIF Hélène
- 1 délégué du Président du tribunal judiciaire : M. MIELKE Bruno

4. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 DECEMBRE 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du PLU approuvé le 25/08/2010.

Sont présentées les DIA suivantes concernant les tènements immobiliers cadastrés :

* **section F n° 271** sis « Le Village » appartenant à Mme ROUSSET Sophie, formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL (de PUY ST MARTIN).

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

* **section F n° 208** sis « Le Village » appartenant à Mme PERRIN Monique, formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL (de PUY ST MARTIN).

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

* **section F n°s 354 et 355** sis « Le Village » appartenant à Mrs TURC Alban, TURC Jack, Mmes CHALANCON Frédérique, CHALANCON Patricia, M. TURC Georges, Mmes TURC Giselle, TURC Nathalie et M. TURC Hérald, formulée par l'étude de Maître PIQUEMAL (de PUY ST MARTIN).

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

* **section F n° 538** sis « Le Village » appartenant à la SCI Le Millefeuille, formulée par l'étude de Maître BRUGGER (de CHATEAUNEUF du RHÔNE).

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption.

5. Budget Assainissement - Décision Modificative n°2 **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique - Virements de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants nécessaires à la régularisation du montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique sur le budget du service assainissement pour l'exercice en cours.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
014	706129			<i>Reversement redevance modernisation à l'agence de l'eau</i>	4 845 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61523			<i>Réseaux</i>	- 4 845 €

6. Remboursement des frais de déplacements temporaires des agents et des élus.

Sur proposition du Maire, et après discussion, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 14 voix pour,

ACCEPTÉ de rembourser les frais de déplacement, frais d'hébergement, ou encore les frais de repas des agents communaux et des élus, nécessités pour les besoins du service.

L'indemnisation sera faite sur la base des taux des indemnités :

* kilométriques (pour utilisation du véhicule personnel)

* forfaitaires de déplacements (hébergement, déjeuner, dîner).

et éventuellement des frais annexes (frais de stationnement et de péage).

Les taux de remboursement sont fixés par arrêté ministériel annuellement.

Toute demande de remboursement sera accompagnée obligatoirement de pièces justificatives (ordre de mission, certificat d'immatriculation, ticket stationnement, péage...).

***NB discussion du Conseil Municipal :** Le Maire propose cette délibération au vote pour l'indemnisation des frais de déplacements des régisseurs de la piscine qui contrairement aux années précédentes où le dépôt*

de la recette des entrées se faisait le jeudi matin, ont du faire le déplacement à Dieulefit pour le faire. Mireille BRUN fait remarquer que le remboursement des frais de déplacements des régisseurs de la piscine aurait dû être prévu dans leurs contrats de travail.

Le Maire indique que la permanence du Trésor public qui avait lieu le jeudi matin à Bourdeaux est définitivement fermée. De plus, à partir du 1er janvier 2020, le trésor public de Dieulefit fermera aussi ses portes pour être délocalisé à Nyons. Une Maison France Service doit prendre la place de la Maison de Service Public déjà présente à la Poste de Bourdeaux et proposera peut-être une solution de proximité pour nos régies.

7. Convention « Participation Economique à un Projet Exceptionnel » Commune de BOURDEAUX / SARL Les Bois du Châtelas

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du financement de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune, une participation a été demandée à la SARL Les Bois du Châtelas.

Il convient de signer une convention dite de « Participation Economique à un Projet Exceptionnel » (PEPE) qui vient fixer les modalités de cette participation.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention dite de « Participation Economique à un Projet Exceptionnel » avec la SARL Les Bois du Châtelas.

NB discussion du Conseil Municipal : Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le plan de financement des travaux de la nouvelle station d'épuration, il avait été prévu une participation de la SARL Les Bois du Châtelas d'un montant de 52 100€ mais que rien n'avait été signé entre les représentants du camping et la mandature précédente. Le Maire et sa première adjointe, Catherine PEYSSON ont rencontré à plusieurs reprises M. et Mme JOUVE pour négocier la signature d'une convention dite de « Participation Economique à un Projet Exceptionnel » et se sont aperçus que cette participation était loin d'être acquise. Noémie VANDERNOOT demande comment cela se fait que cette participation ait été budgétisée alors qu'aucun accord n'avait été donné par le camping des Bois du Châtelas ? Le Maire répond qu'il ne sait pas. Il continue en précisant le contenu de la convention qui a l'accord de la SARL du Bois du Châtelas : 1. La commune accepte la régularisation des 27 emplacements non déclarés conformément au code de l'urbanisme. 2. La commune s'engage à ne pas demander une nouvelle participation à la SARL pour 15 emplacements supplémentaires s'il en fait la demande dans les 5 ans à venir. 3. La participation de 51 200€ sera échelonnée sur 17 annuités. Le Maire ajoute qu'il faut que la commune travaille et mette en place un règlement d'assainissement (obligatoire).

8. Eglise – Réfection de la toiture et sécurisation et conformité électrique des cloches Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Le Maire expose que la toiture de l'église « Notre Dame de l'Assomption » remonte à l'origine de sa construction dans les années 1865/1867. Son état de non étanchéité pose problème, malgré quelques travaux, chaque année, de remise en place des tuiles canal, pour juguler les gouttières qui endommagent les décorations intérieures de la salle de culte et qui vont affaiblir la charpente.

Il ajoute qu'il faut effectuer des travaux de sécurisation et de mise en conformité électrique des cloches.

Des devis estimatifs avaient été demandés par le conseil municipal précédent ;

- Réfection de toiture : 81 123€ HT
- Mise en propreté des combles et du clocher : 3 229.17€ HT
- Sécurisation mécanique cloche n°1 : 5 870€ HT
- Sécurisation mécanique cloche n°2 : 5 923€ HT
- Conformité électrique de l'alimentation des 2 cloches : 4 132.60€ HT

Ce projet est déjà financé à 30% par le Conseil Départemental mais n'avait pas été lancé par le conseil municipal précédent qui souhaitait un subventionnement à minima de 50%.

Le Maire explique que le projet est susceptible d'être financé à 50% par la Région Auvergne Rhône Alpes sur le dispositif « bonus relance ». Ce qui porterait le financement public à 80%.

De plus, un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine. Une opération de mécénat par internet va être lancée qui devrait permettre de récolter des fonds privés à hauteur maximale de 16 000€.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 2 abstentions et 13 voix pour,

MANDATE le Maire pour demander une subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sur le dispositif « Bonus relance » pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'église et de sécurisation et mise en conformité électrique des cloches.

9. Désignation d'un délégué au CNAS (collège élus)

Le Maire rappelle que la commune de Bourdeaux adhère au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2007. Il rappelle que la convention signée avec le CNAS stipule qu'un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents doivent être désignés pour représenter la collectivité. La durée de leur désignation est celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer M. Thierry DIDIER, Maire, en qualité de représentant des élus

CHARGE le Maire de faire désigner un représentant des agents

10. Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et mise en séparatif du centre village,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre entre la commune de Bourdeaux et la SARL BEAUR en date du 18 juillet 2017,

Considérant qu'ADN a signé une convention le 13/01/2020 avec la commune de Bourdeaux pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau AEP, rue et place de la Recluse, rue du Pont et rue de la Lève,

Considérant que la SARL BEAUR assurera le suivi des travaux ADN concernant les infrastructures de télécommunications électroniques comprenant la pose de fourreaux et chambre de tirage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n°1 de la SARL BEAUR ayant l'incidence financière suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT : Réseaux : 17 000.00€ STEP : 62 600.00€

Montant TTC : Réseaux : 20 400.00€ STEP : 75 120.00€

Montant de l'avenant :

Montant HT : 922.27€
Montant TTC : 1 106.72€

Nouveau montant du marché :

Montant HT : Réseaux : 17 922.27€ STEP : 62 600.00€
Montant TTC : Réseaux : 21 506.72€ STEP : 75 120.00€

11. Indemnité « vêtement de travail » - Agent technique estival

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent technique estival en charge notamment de la piscine municipale, M. BOUVIER Anthony a, pendant la saison, utilisé ses propres vêtements de travail. A cause de la manipulation des produits, il a dû jeter plusieurs pantalons et une paire de chaussures de sécurité.

Il propose au Conseil Municipal de lui verser une indemnité de 200€ pour compenser la mise au rebut de ses vêtements de travail.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le versement d'une indemnité d'un montant de 200€ à M. BOUVIER Anthony pour le remplacement des vêtements de travail.

Questions diverses

Désignation d'élus référents :

- Référent ambroisie : M. Bruno SIMOND
- Référents « forêt » : M. Thierry DIDIER (titulaire) et Bruno SIMOND (suppléant)
- Référent « défense » : Mme Noémie VANDERNOOT

Fiche communale – Distribution d'iode :

Le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour du plan départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iode, la fiche communale doit être complétée et envoyée en Préfecture. M. Jean-François DESSUS propose de s'en occuper.

Renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Le Maire indique aux élus qu'ils ont la possibilité de candidater.

Urbanisme :

Le Maire fait état au conseil municipal des dépôts de dossier d'urbanisme.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

*** Jocelyne BOMPARD**

Elle rapporte la situation du SIVOM du Pays de Bourdeaux ;

Elle a interpellé le CDG26 pour régulariser les contrats sur lesquels il y avait des irrégularités.

Le contrat de M. CUEFF Christian n'a pas été reconduit car refus de sa part. Une vacance de poste pour un emploi de secrétaire a été déposée sur emploi territorial.

La question de la cantine va être abordée sous peu. Mme PIOLLET Audrey a été sollicitée pour une rencontre.

Concernant le projet « plan mercredi » proposé par Delphine ARNEPHY, un COPIL va être mis en place pour y travailler.

Les élus demandent à ce qu'un point d'avancement des projets du SIVOM soit fait à chaque conseil.

*** Catherine PEYSSON**

Elle indique qu'elle a fait l'état des lieux d'entrée de la nouvelle kinésithérapeute, Lison DIDIER, qui est ravie de son installation sur Bourdeaux.

*** Jack TURC**

Il explique que les problèmes de débit provenaient du captage de Bîne et étaient dus à des queues de renard.

Il indique que le schéma directeur est en cours d'élaboration au syndicat de l'eau du Haut Roubion.

***Didier HUTIN**

Il demande quand aura lieu la visite des propriétés communales. Le listing des bâtiments sera envoyé aux élus. 2 dates sont fixées pour les visites.

***Noémie VANDERNOOT**

Elle demande les dates des formations qui lui sont rappelées : Mercredi 18 novembre à 18h, Mardi 1^{er} décembre à 18h et Samedi 12 décembre toute la journée.

***Delphine ARNEPHY**

Elle souhaite que soient communiqués aux élus, les évènements prévus sur la commune (festivités, travaux, etc...)

***Stéphanie TERROT**

Elle annonce au conseil que le forum des associations aura lieu le 19 septembre 2020. Déjà 22 associations se sont inscrites. En plus du forum, sont prévues diverses activités : marché gratuit (Les échos de Couspeau), Visite de la cantine, buvette et vente de crêpes (ADASS), animation musicale à 18h (médiaculture).

***Michaël BELLE**

Il demande à ce que l'annonce du poste de secrétaire du SIVOM lui soit transmise par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 04

Prochaine séance du conseil municipal le 5 octobre 2020 à 19h30